

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Pancher
et M. Philippe Vigier

ARTICLE 3

Alinéa 6, dernière phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Toute nouvelle délibération est alors adoptée sauf si les trois quarts des représentants présents des collectivités territoriales et de leurs groupements s'y opposent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend renforcer le poids des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le Conseil d'administration de l'ANCT.

En effet, le texte prévoit actuellement que les représentants de l'Etat siègeront majoritairement dans le Conseil d'administration de l'ANCT. Cette gouvernance n'est pas représentative du rôle central des collectivités dans l'aménagement des territoires et témoigne d'une volonté de centralisation.

Afin de corriger ce biais, cet amendement vise à instaurer la faculté pour les collectivités locales de disposer d'une minorité de blocage dans le Conseil d'administration. Ainsi, aucune nouvelle délibération ne pourra être validée si les 3/4 des élus locaux présents s'y opposent.